



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances
Direction Associations et Collectivités - Centre de Gestion Spécialisée de Niort
TSA 55113 - 79060 NIORT CEDEX 9

assureur militant

ATTESTATION D'ASSURANCE
Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités

SAISON 2018/2019
(du 01/09/2018 au 31/08/2019)

La MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE (MAIF) dont le Siège Social est 200 Boulevard Salvador Allende, 79038 NIORT CEDEX 9, atteste que les associations affiliées à la FEDERATION FRANCAISE D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FFEPGV), sont assurées par le contrat national n° 2 124 996 D.

Le CODEP certifie que l'Association de Gymnastique Volontaire ci-après dénommée bénéficie du contrat de la FFEPGV :

CLUB EPGV BIVIERS MONTBONNOT - A038021

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que F.F.E.P.G.V. ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par l'association. Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D 321-4 du code du sport.

Ainsi, les garanties couvrent la responsabilité civile, celle des préposés, salariés ou bénévoles, celle des pratiquants, arbitres et juges lors des activités assurées.

Les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

Les garanties sont acquises pendant toute la saison sportive et reconduites tacitement.

Les garanties acquises concernent l'ensemble des activités pratiquées dans les conditions suivantes :

Plafond de la garantie Responsabilité civile :

- Dommages corporels 30 000 000 €/sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 €/sinistre
Intoxication alimentaire 5 000 000 €/année d'assurance
Risques d'occupant couverts* 125 000 000 €

(*). Locaux occupés de façon exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours,
. Locaux occupés de façon discontinue sans limitation de durée.

Notamment à l'occasion (à remplir par le CODEP si nécessaire) :

[] de l'organisation de la manifestation « »

se déroulant du au à

[] (*) des éventuels risques liés à la location temporaire ou épisodique des locaux sis :

Les garanties sont accordées dans les conditions fixées aux dispositions générales et particulières du contrat RAQVAM de la FFEPGV.

Comité DÉPartemental EPGV 38

Maison des Associations
6 Rue Berthe de Boissieux
38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 46 86 93

E-mail : codep-gv38@epgv.fr
Siret : 309 244 416 00025

Fait à Grenoble, le 11/07/2018

